

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 29 NOVEMBRE 2018

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil dix huit, le vingt neuf Novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Présents : Thierry Lucas, Sébastien Kergrohen, Sonia Lemoine, Denis Poullaouec, Sandrine Macias Stephan, Gaëlle Gueneau Terrien, Nicole Heurtault, Thomas Pinault, Raphaële Lebreton, Bertrand Denis, Sabrina Gobin, Régis Desevedavy

Absents : Isabelle Petit Leménager, Isabelle Brejon, Eric Duval

Eric Duval a donné pouvoir à Régis Desevedavy

Isabelle Petit Leménager a donné pouvoir à Sébastien kergrohen

Secrétaire de séance : Thomas Pinault

1. Validation du compte rendu du CM DU 18 /10/2018

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 18 octobre 2018.

Avec des remarques :

Etude du centre bourg : préciser « ancienne école »

Questions diverses : la compagnie OCUS se déplace le 26 janvier 2019 (atelier d'écriture) et le 02 février 2019 (soirée). Les 2 dates sont inversées dans le compte rendu.

Le compte rendu est validé sous réserve de la prise en compte des remarques.

2. Validation des secteurs de veille foncière

Délibération n° 2018-038: Validation du Programme d'action foncière et des périmètres d'action foncière sur les communes du Val d'Ille-Aubigné

Monsieur le Maire rappelle qu'un des enjeux majeurs des communes du Val d'Ille-Aubigné, soumises à la fois à une forte pression immobilière et à une perte d'attractivité des centres-bourgs est le renforcement et l'intensification de leur centralité.

L'accueil de nouveaux habitants dans les centres-bourgs permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels, de favoriser le développement de l'offre commerciale et les déplacements doux.

Pour autant, agir en renouvellement urbain (RU) est souvent beaucoup plus complexe et coûteux qu'en extension urbaine, notamment du fait d'un foncier rare, difficile à mobiliser et cher. La définition d'une politique foncière cohérente, partenariale et pérenne est donc un préalable indispensable pour anticiper le renouvellement urbain, et mobiliser à bon escient les outils réglementaires, fonciers et opérationnels existants.

C'est pourquoi un Programme d'Action Foncière a été élaboré à l'échelle des 19

communes du Val d'Ille-Aubigné. Il a permis de recenser et de qualifier des gisements, et de définir les secteurs qui ont le plus d'intérêt dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

La commune de Mouazé s'étend sur 839 ha à 17 km au nord-est de Rennes. Elle est traversée par la voie reliant Rennes à Avranches (RD 175) à l'Ouest, et par l'Illet, un affluent de l'Ille, à l'Est. L'église, qui constitue le centre-bourg, a été construite dans une cuvette, le village s'est ensuite étendu vers l'ouest à la fin du XIXe siècle sur un dénivelé de 25 mètres. Ainsi le centre-bourg repose sur une légère pente.

Ces dernières décennies, le bourg de Mouazé s'est étendu principalement à l'Ouest et au Sud-Ouest sous la forme de quartiers pavillonnaires. Ces quartiers sont bien desservis par le réseau routier et piéton. Un groupe scolaire récent a été édifié le long de la route principale à proximité des équipements sportifs. La mairie et la salle des fêtes sont situées en contre-bas de ce nouveau quartier. Un commerce perdure face à l'ancienne école, l'autre est en vente.

La centralité communale s'est étiolée depuis une vingtaine d'année par la fermeture de l'ancienne école et le faible poids des habitants dans le coeur historique au regard de ceux présents dans les logements les plus récents.

Plus spécifiquement, sur la commune Mouazé, les enjeux sont les suivants :

- . Rénover et densifier les îlots centraux afin de redessiner la silhouette du bourg.
- Organiser la densification spontanée des secteurs pavillonnaires peu denses afin d'améliorer la qualité urbaine des quartiers.
- Saisir l'opportunité d'opérations de RU en créant des logements adaptés aux besoins spécifiques des habitants (logements pour les séniors, les petits ménages,... cf. PLH en cours).
- Accompagner les projets de renouvellement urbain d'espaces publics qui favorisent l'accueil d'activités et de services (animations culturelles, vendeurs ambulants, équipements, ...).

Dans le cadre du Programme d'action foncière, 6 secteurs pré-opérationnels, représentant 12 parcelles ont été définis sur la commune de Mouazé. Les objectifs attachés à chaque secteur sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Considérant le SCOT du Pays de Rennes approuvé en date du 29 mai 2015, qui fixe un objectif de consommation limitée des espaces agro-naturels, basé sur des principes de modération de la consommation foncière, et d'utilisation rationnelle des espaces déjà urbanisés.

Considérant le PLH du Val d'Ille-Aubigné, approuvé en date du 25 février 2014, qui fixe des objectifs de réduction de la consommation foncière et d'optimisation du parc existant,

Considérant le PLU de la commune qui prévoit la production de 80 logements en 10 ans, fixe des objectifs de consommation limitée des espaces agricoles, prévoit une densité minimale de 20 lots par hectare,

Considérant que la mise en œuvre du Programme d'Action Foncière (PAF) nécessitera la mobilisation d'outils réglementaires, fonciers et opérationnels de la part des communes en fonction de leurs compétences propres,

Considérant que par délibération n°2018-004 en date du 15 février 2018, le conseil municipal a créé une zone d'aménagement différée (ZAD),

Considérant que la CCVI-A compétente en matière d'urbanisme, a délégué l'exercice du droit de préemption à la commune par délibération n°214/2018 du 15 mai 2018 sur le périmètre de la ZAD,

Considérant les objectifs communaux et supra communaux de lutte contre l'étalement urbain, de renouvellement urbain et de promotion d'une certaine densité, et la nécessité de maîtriser certaines emprises pour ce faire

Vu l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme rappelé ici :

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Toutefois, lorsque le droit de préemption est exercé à des fins de réserves foncières dans la cadre d'une zone d'aménagement différé, la décision peut se référer aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone.

Lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en oeuvre pour mener à bien un programme local de l'habitat ou, en l'absence de programme local de l'habitat, lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en oeuvre pour mener à bien un programme de construction de logements locatifs sociaux, la décision de préemption peut, sauf lorsqu'il s'agit d'un bien mentionné à l'article L. 211-4, se référer aux dispositions de cette délibération. Il en est de même lorsque la commune a délibéré pour délimiter des périmètres déterminés dans lesquels elle décide d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le Programme d'Action Foncière sur la commune tel que défini en annexe 1.

DELIMITE les gisements et les secteurs identifiés au PAF comme périmètres prioritaires d'action foncière.

VALIDE la priorisation des gisements du PAF tel que défini en annexe 2.

DECIDE la mise en place d'une action foncière volontariste sur ces périmètres d'action foncière par l'acquisition, par tous moyens légaux y compris la préemption, d'emprises foncières propres à permettre des opérations de renouvellement urbain et/ou de densification du tissu existant.

3. Approbation PADD

Délibération n° 2018-043: Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes du Val d'Ille dénommée depuis le 1er janvier 2017 Val d'Ille-Aubigné, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil

communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUi en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance, notamment :

- des Comités de pilotage
- des Comités technique.

La commune ainsi que les 18 autres ont été consultées à différentes reprises dans l'objectif d'une appropriation des enjeux et permettant ainsi aux communes d'affiner le document.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu le 12 juin 2018 au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce dernier n'a pas remis en cause l'économie générale du projet.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 12 conseils municipaux sont amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes. Il se veut aussi intégrateurs des projets communaux déjà en cours.

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées aux conseillers municipaux, sont indiquées ci-après.

Partie 1 - Un territoire vertueux et durable

AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

- Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire
- Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement
- Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

- Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire
- Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien
- Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

- Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné
- Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire
- Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole
- Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation
- Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols
- Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

- Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes
- Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages
- Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

- Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTÉ AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

---Les conseillers communaux considèrent que la commune de Mouazé intègre déjà naturellement ces 23 orientations et souhaite poursuivre une politique de développement durable.

---Sur les mobilités, la voie douce vers le Chemin Chaussé en direction de Chasné-sur-Illet est à l'étude, une voie cyclable vers Chevaigné (disposant d'une gare SNCF) également. Une 2ème aire de covoiturage est intégrée au futur aménagement du carrefour des 4 Chemins (proximité de la RD175). La volonté de voir des correspondances plus faciles entre les réseaux de transport Breizhgo et le STAR est avancée, et la difficulté d'acheter des titres dans les TER est soulignée. Les connexions vers le futur parking relais de la 2ème ligne de métro, situé au Champ Blanc sur la commune de Cesson-Sévigné (800 places de parking, stationnement vélo...) seront pertinentes à étudier et à créer.

---La commune met en œuvre des actions qui s'inscrivent dans les démarches de transition écologique et énergétique, comme la rénovation de l'éclairage public mais aussi en étudiant les possibilités de renouvellement urbain (une étude a été finalisée sur le site de l'ancienne école). Des secteurs à densifier ont été identifiés. Une partie du patrimoine bâti pourra changer de destination.

---La commune ayant eu un développement démographique très important depuis 10 ans, elle souhaite s'attacher au développement de services, notamment en revitalisant son centre bourg. L'étude de rénovation urbaine démontre qu'il va être possible de le faire sur le site de l'ancienne école. Une accélération du déploiement de la fibre optique permettrait de répondre plus vite au développement des réseaux numériques aux services des habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération 257/2015 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille ;

Vu la délibération 19/2017 du 10 janvier 2017, décidant

L'élargissement de la procédure PLUi sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et adaptant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables transmis aux conseillers préalablement au conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La délibération sera transmise au préfet et affichée à la mairie pendant un mois.

4. SIE : présentation du RPQS

Le rapport Prix Qualité du service public Syndicat des Eaux est présenté et expliqué par Thomas Pinault.

Hausse des abonnés en 2017 : +2,5%

Rendement du réseau : 86,5%

Qualité de l'eau distribuée : tous les prélèvements sont conformes (conformité bactériologique et physico-chimique)

Linéaire du réseau hors branchement : 271 kms. Renouvellement sur les 5 dernières années : 8,47 kms

Durée d'extinction de la dette : 1 an.

5. Clôture SIVU

Délibération n° 2018-042: Clôture du SIVU

La fin de l'exercice des compétences au 31 mars 2018 du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, N° de SIRET 25350237100011), qui permettait de mutualiser des moyens techniques et des moyens en personnel entre les communes de Chasné sur Illet, Mouazé, Saint Sulpice la Forêt a été actée par arrêté du Préfet en date du 1^{er} avril 2018.

Il est proposé une clé de répartition pour le patrimoine (actif/passif) restant du dit syndicat, après clôture, comme suivant entre les communes :

MOUAZE : 1/3

CHASNE SUR ILLET : 1/3

SAINT SULPICE LA FORET : 1/3

Le conseil municipal de Mouazé vote cette décision par 14 voix POUR.

6. Vœux du Maire : 11 janvier 2019

Réception à la salle polyvalente à partir de 18 h 30.

7. Point associations : APE, Couture, Yoga

Demande de l'APE d'un complément de subvention pour l'organisation du carnaval 2019 (appel à une compagnie de musique, devis de 535 €. Ce carnaval est un événement important de la commune, au-delà du périmètre de l'APE.

Avis favorable, montant de 250 €, à intégrer dans la demande de subvention 2019.

Demande de l'AFM pour l'utilisation de la petite salle communale une fois par mois, le 1^{er} jeudi pour une activité de couture.

8. Courrier dérogation inscription école.

Par courrier du 13 novembre les parents d'un enfant né sur le 1^{er} trimestre 2016 font demande de scolarisation en TPS (très petite section en cours d'année), ou à la participation aux frais de scolarité dans des écoles extérieures à la commune qui pourraient accueillir l'enfant.

Le conseil municipal ne donne pas une réponse favorable à la demande et autorise M. le Maire à répondre dans ce sens et à rappeler l'assistance que peut apporter le [RIPAME](#), Réseau Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (CCVIA) en matière de garde d'enfants.

9. Convention CNFPT : premiers secours

Formation de 11 agents communaux à une formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) les 05 et 12 décembre 2018.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

10. Questions diverses

Répertoire Electoral Unique : mise en place de la commission de contrôle au 1^{er} janvier 2019 : désignation de conseillers municipaux

--Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau :

Gaëlle GUENEAU TERRIEN

Raphaële LEBRETON

Bertrand DENIS

--Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau :

Isabelle PETIT LEMENAGER

Sabrina GOBIN

Délibération n° 2018-039: Modification des statuts concernant les compétences culture, GEMAPI et financement du contingent SDIS :

Par délibération 313-2018 en date du 09 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les modifications statutaires suivantes :

1°) Ajout à l'article **7-9** : **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires** de l'item 10 : exploitation, entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi usages à dominante hydraulique

2°) Remplacement des composantes de l'article **7-3** : **Culture** par les composantes suivantes :

- Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs,
- Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé,
- Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus,
- Soutien aux évènements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle,
- Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
- Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales,
- Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales,
- Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des évènements de Couleurs de Bretagne

3°) Elargissement du champ des compétences optionnelles en transférant la compétence « Financement du contingent SDIS » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2019.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'adopter les modifications validées par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa réunion du 09 octobre 2018 ;
- De demander à M. le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les modifications et les nouveaux statuts proposés par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Vote : 14 voix Pour

Ecole : Cofinancement du plan bibliothèque de l'école :

La direction des services départementaux de l'Education Nationale d'Ille et Vilaine a attribué une subvention permettant de financer le renouvellement du fonds bibliothèque de l'école Jacques Prévert. Cette subvention étant conditionnée par un cofinancement de la commune, la commune s'engage à participer au financement de ce projet.

Demande d'exonération de taxe d'aménagement :

Un courrier a été adressé à la mairie. Il est demandé de préciser la demande (sur montant) et/ou voir aide possible du CCAS.

Pommiers anciens :

Il est envisagé des plantations près de l'école après réfection de l'espace aménagé en prairie.

Délibération n° 2018-040: Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il importe de modifier le budget primitif 2018.

En effet, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement des immobilisations :

Article 022 : dépenses imprévues : - 12 776,13 €

Article 6811 : dotations aux amortissements : 12 776,13 €

Article 28041582 : 12 776,13 €

Article 2313 : 12 776,13 €

Etat récapitulatif de l'extrait joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2018-041: Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il importe de modifier le budget primitif 2018.

En effet, il convient de prévoir des crédits pour les opérations de reprise au compte de résultat des subventions du compte 1331 et du compte 1332 comme indiqué sur le récapitulatif de l'extrait joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 au budget primitif 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

